

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-86

Séance du 14 Octobre 2022

Date de convocation : 10/10/2022 L'an 2022, le 14 octobre 2022 à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme BLET ; Mme
DARIES ; M. BRUN ; M. MUSSARD ; M. OREAL ; Mme BECARD ;
Mme MAUDUIT ; Mme LEVAVASSEUR et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY à Mme
DARIES ; Mme LE CORRE à Mme MAUDUIT ; Mme CABANNE à
M. MUSSARD et M. PIERRE à M. OREAL.

Était absent excusé : M. FLEISCH.

Tome 1 - N°22-86 - OBJET : Décision modificative N°2 – Budget EHPA – exercice 2022.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que suite aux différentes revalorisations salariales ayant impacté le budget de l'EHPA, il convient d'ajuster ce dernier à hauteur de 85 614.26 euros, montant correspondant à la répartition de la part de la subvention versée par la Ville relative aux charges de personnel.

Par ailleurs, l'exécution budgétaire 2022 fait apparaître la nécessité d'apporter des ajustements comptables concernant la dotation aux amortissements.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
68111	Dotation aux amortissements	+ 39,50 €	747	Fonds à engager	85 614.26 €
61521	Entretien de bâtiments	- 39,50 €			
64111	Rémunération principale	85 614.26 €			
	TOTAL	+ 85 614.26 €		TOTAL	+ 85 614.26 €

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
003	Excédent prévisionnel d'investissement	+39,50 €	28154	Amortissement immobilisations corporelles	+ 39,50 €
	TOTAL	+39,50 €		TOTAL	+ 39,50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative n°2 du budget de l'EHPA, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus. Les membres présents signent la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

